



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cognac

Affaire suivie par :

Lise DOMONT

Pôle collectivité et aménagement du territoire

ICPE - Emplois

Tél. : 05.17.20.33.94

Courriel : lise.domont@charente.gouv.fr

Cognac, le 8 janvier 2024

Compte-rendu

Objet : Comission de suivi de site (CSS) – réunion du 24 octobre 2024 – ORECO

Président de séance :

Mme Lucy LLINARES, secrétaire générale, sous-préfecture de Cognac

Participants :

Collège « administration de l'État » :

- Mme. Lucy LLINARES , secrétaire générale sous-préfecture de Cognac représentant M. le préfet
- M. Jordy THIEBAULT, inspecteur de l'environnement, représentant M. le directeur de la DREAL
- M. Renaud WITTEBROODT, représentant M. le directeur départemental des territoires

Collège « élus et collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés »

- M. Hubert DEMENIER, maire de Merpins
- M. Pierre-Yves BRIAND, maire de Châteaubernard

Collège « exploitant » Oreco

- M. Mathieu BROINE, directeur des opérations

Collège « riverain ou association de protection de l'environnement »

- M. Maxime BLANCHET, association Charente Nature
- Mme Marie-Hélène BARATANGE, UFC que choisir

Collège « salariés »

- Mme Isabelle LEAUTE MASSARD, membre du CSE, société ORECO,
- M. Aurélien MARCADIER, membre du CSE, société ORECO,

Absents :

- | |
|---|
| - SIDPC de la préfecture de la Charente, excusé, |
| - M. Président de la communauté de l'agglomération de Grand-Cognac ou son représentant, |
| - M. Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, |

Autres participants :

- | |
|---|
| - Mme Lise DOMONT, sous-préfecture de COGNAC, |
| - M. le commandant Didier REMY, SDIS 16, |

La commission de suivi de site s'est réunie le jeudi 24 octobre 2024 à 14h30, salle du conseil de VAL-DE-COGNAC.

Mme LLINARES préside la réunion, indiquant qu'une commission de suivi de site a été constituée conformément aux obligations liées au régime en vigueur de l'établissement classé pour l'environnement Seveso Seuil Haut.

Après avoir fait l'appel des membres de la commission, elle indique que la commission s'est réunie la dernière fois le 15 mai 2023.

La séance se déroule selon l'ordre du jour suivant :

- modification de la composition du collège exploitant,
- bilan et perspective de l'entreprise,
- bilan de l'inspection des installations classées relatif à la surveillance du site.

1- Modification de la composition de la CSS:

Changements intervenus depuis la dernière séance au sein des collèges ;

- ajout au Collège collectivités :

Maire de la commune de Châteaubernard ou son représentant.

Un nouvel arrêté préfectoral de composition (n° 16.2024.08.02.00008) a été signé le 2 août 2024 et communiqué.

2- Bilan et perspective de l'entreprise:

Monsieur BROINE relate les événements marquants de la campagne échue. Sa présentation débute avec un rappel des chiffres clés concernant la société ORECO qui emploie 100 personnes et abrite 20 % du stock régional d'eau-de-vies de cognac.

Le volume stocké est de 1 700 000 hectolitres pour 1 200 000 hl/AP. Le volume des mouvements entrées/sorties est de 900 000 hl/ année.

Le chai C1 a été mis en service le 2 janvier 2024, il est organisé sur 9 hauteurs pour une capacité de stockage de 61 500hl et est protégé par un réseau automatique de sprinkler.

Différentes actions consécutives aux inspections de la DREAL ont eu lieu:

- le dépôt de Porter-à-connaissance (PAC) avec mise à jour des plans et prise en compte du bâtiment de stockage de futaille,
- le contrôle mensuel des regards siphoides,
- la mise en place d'un flotteur relié à une alarme pour assurer le bon niveau d'eau de la réserve d'eau de lutte contre les incendies,

- la mise en place d'une toise pour assurer la conformité du niveau d'eau de la fosse étouffoir,
- la déclaration des émissions polluantes et déchets (12/2023),
- l'audit complet des pompes de transfert,
- la mise en place à l'entrée de chaque chai de voyants lumineux pour contrôler l'alimentation électrique,
- la mise en conformité des portes coupe-feu.

Un récapitulatif du suivi des Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS) annuel incluant les permis feux, les impacts de foudre et les mouvements d'entrées/sorties des citernes sont exposés, 1 seule non-conformité sur 2880 citerne venues sur le site a été relevé.

L'exercice POI du 25 octobre 2023 visant à l'évacuation générale du site et l'activation de la cellule de crise suite aux formations à l'école de feu des salariés a permis de mettre en évidence deux points d'amélioration :

- la modification du positionnement du point de rassemblement, (modification effective),
- la modification de l'organisation des équipiers de première intervention (EPI), pour renforcer l'appui au SDIS. Il est maintenant convenu que les cadres se présentent aussi en salle POI,

La société ORECO a renforcé ses moyens de surveillance de site par l'emploi de 2 agents de sûreté pendant les heures non-ouvrées et la mise en place d'un abonnement au service de « télé compteur foudre » de météorage et l'acquisition de talkies walkies.

En mai, un sinistre lié à une erreur de manipulation de l'entreprise voisine, SRTVerres a endommagé le mur mitoyen de clôture et mis en défaillance la sûreté du site ORECO. L'exploitant a prévenu la DREAL.

L'entreprise ORECO s'interroge quant à la capacité de cette entreprise voisine à appréhender les enjeux réglementaires liés à leur proximité du site Seveso seuil haut et à apporter la vigilance nécessaire.

La secrétaire générale invite ORECO à prendre contact avec SRTU pour les sensibiliser aux enjeux.

Pour finir, les projets de l'entreprise sont :

- la poursuite de l'extinction automatique sur les anciens chais,
- la construction de nouveaux chais, les études sont en cours, les fouilles archéologiques auront lieu avant le 15/02/2025 en respectant le milieu amphibien.

3- Bilan d'inspection du site par la DREAL

Monsieur THIEBAUT, instructeur de l'UD 16-86 de la DREAL présente le bilan de la surveillance effectuée par l'inspection des installations classées.

Depuis la dernière CSS du 15 mai 2023, différents projets ont été instruits :

- Dossier de « Porter-à-connaissance (PAC) » déposé en décembre 2023 répondant à la mise en demeure du 23/02/2023 sur les réserves d'eau de lutte contre l'incendie.
- Dossier PAC déposé en janvier 2024 demandant la mise en place d'un bâtiment de stockage de barrique vides. Un APC a été signé le 23 octobre 2024.
- Dossier PAC déposé en janvier 2024 demandant une modification du planning de mise en œuvre des mesures écologiques prescrites dans l'Arrêté Préfectoral (AP) du 13/09/2022 autorisant l'extension du site. Un dossier acte a été signé le 16 octobre 2024.
- Dossier PAC déposé en août 2024, pour une augmentation de la quantité d'alcool susceptible d'être présente de près de 8000 t pour la partie Châteaubernard, fait l'objet d'une demande de complément émise en septembre 2024.

Une demande d'agrément déposée en août concernant le chai C2 destiné à l'entrepôt des eaux-de-vie de cognac en vue des délivrances de récépissé des warrants, est en cours d'instruction.

Les services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ont réalisées deux inspections :

- L'inspection du 22 novembre 2023, a permis de solder l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure (APMD) a été soldé suite à l'inspection.

- L'inspection du 28 mai 2024 a constaté un bon fonctionnement des systèmes de défense incendie testés le jour de l'inspection.

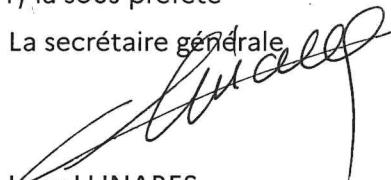
La DREAL rappelle que les rapports d'inspection sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007202617> .

Aux termes des échanges, la présidente remercie les intervenants ainsi que les membres présents et lève la séance.

P/ la sous-préfète

La secrétaire générale


Lucy LLINARES



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) ORECO - MERPINS

Actions de l'inspection
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

24 octobre 2024

Situation administrative

Modifications depuis la dernière CSS (15/05/2023) :

- Dossier de "porter-à-connaissance" déposé en décembre 2023 répondant à la mise en demeure du 23/02/2023 sur les réserves d'eau de lutte contre l'incendie : Instruction terminée. Arrêté préfectoral complémentaire proposé.
- Dossier de "porter-à-connaissance" déposé en janvier 2024 concernant la mise en place d'un bâtiment de stockage de barriques vides : Instruction terminée. Arrêté préfectoral complémentaire signé proposé.
- Dossier de "porter-à-connaissance" déposé en janvier 2024 demandant une modification du planning de mise en oeuvre des mesures écologiques prescrites dans l'arrêté préfectoral du 13/09/2022 autorisant l'extension du site : Instruction terminée. Courrier préfectoral prenant acte proposé.
- Dossier de "porter-à-connaissance" déposé en août 2024 demandant une augmentation de la QSP de près de 8000 t pour la partie Chateaubernard sans les éléments d'appréciation nécessaires : Informations complémentaires demandées à l'exploitant en septembre 2024.

Inspection du 22 novembre 2023

Thématiques :

- Suite de l'inspection précédente portant sur la prévention du risque incendie et la vérification, par sondage, des mesures de maîtrise associées, ayant justifié l'arrêté de mise en demeure du 23 février 2023 ;

→ "À l'occasion de la visite d'inspection, il a pu être constaté la correction de deux des trois points ayant justifié un arrêté de mise en demeure le 23 février 2023 (vérification exhaustive des installations électriques, justification de la conformité à un référentiel reconnu de l'installation d'extinction automatique d'incendie).

L'inspection restait en attente du porter-à-connaissance suite à la résiliation de la convention passée avec Rémy Martin portant sur une réserve de 4 000 m³. Il appartenait notamment à l'exploitant, au travers de ce porter-à-connaissance, de justifier la suffisance des réserves dont il dispose effectivement. Par transmission du 7 décembre 2023, il a répondu à cette attente."

Inspection du 22 novembre 2023

Suites :

- "Les prescriptions dont le non-respect avait justifié, à l'issue de la précédente visite d'inspection, l'arrêté de mise en demeure susmentionné sont à présent respectées. Celui-ci n'appelle dès lors pas de suite complémentaire et peut être classé en l'état.

La visite d'inspection objet du présent rapport a également mis en évidence d'autres points d'amélioration à poursuivre (mise à niveau de nombreuses portes pare-flammes, déploiement de disjoncteurs permettant de mettre hors tension les chais et remplacement de voyants lumineux, etc.). »

- Mise en demeure du 23/02/2023 soldée

Inspection du 28 mai 2024

Thématiques :

- Modifications de l'installation
- Risque incendie
- Risque foudre

→ "L'inspection a constaté le bon fonctionnement des systèmes de défense incendie testés le jour de l'inspection.

L'exploitant devra compléter son PAC sur le bâtiment modulaire futaille.

Des justificatifs sont à apporter sur plusieurs non-conformités relevées lors de l'inspection et détaillées dans le rapport de l'inspection, notamment en matière d'incendie »

Données publiques

Pour mémoire, les documents publics (rapports d'inspections, actes administratifs, etc.) sont disponibles sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007202617>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

05 49 43 86 00